

délibération :
2021_7_5

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Objet : SDEG16 Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques (hors cadre du Comité d'effacement des réseaux)

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 30 Août 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) : Madame ELMOZNINO PEGGY

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire

Expose :

- Que la Commune souhaite réaliser un effacement des réseaux de communications électroniques.
- Que ce projet est situé : Traverse de Vadalle (de la "Rue des Pins" à la sortie du village vers Terrebourg).
- Que ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux.
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.
- Que la Commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation-substitution.
- **Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.**

- Que le plan de financement est le suivant :

Travaux de génie civil :

(Tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	72 000,00 €
Montant de la TVA :	12 000,00 €
Montant total HT des travaux :	60 000,00 €
Subvention du Département :	Non
Financement du SDEG 16 (15% du HT) :	9 000,00 €
Contribution maximum de la Commune (85% + TVA) :	63 000,00 € (I)

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa

contribution. AR PREFECTURE
016-211600242-20210907-2021_7_5-DE
Soit le 09/09/2021

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux	63 000,00 € (I+2)
---	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la participation maximum de **63 000,00 €** et l'inscrit au budget.
- Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.
- Accepte de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE _ Cité Administrative _ 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/09/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

